



Ville de Val-d'Or

Permis, inspection et géomatique

Les permis de construction

Tarification des permis

Quiconque requiert l'émission d'un permis de construction doit défrayer le tarif spécifique applicable à la catégorie de permis convoité.



Saviez-vous que...

... en tout temps, le placard ou certificat d'émission du permis doit être affiché sur les lieux des travaux?

... en tout temps, le permis de construction, les plans et devis approuvés doivent se trouver sur les lieux des travaux?

... l'exécution de travaux ne respectant pas les conditions du permis ou les exigences des règlements peuvent entraîner l'arrêt des travaux et le retrait de votre permis?



Heures d'ouverture

Lundi au vendredi
8 h à 12 h
et
13 h à 17 h
Saison estivale: 13 h à 17 h 30

Modalités de paiement possibles:

Argent, débit ou chèque



Ville de Val-d'Or

Permis, inspection et géomatique

835, 2e Avenue
Val-d'Or, Québec
J9P 1W7

Téléphone : 819-824-9613 poste 2273
Télécopieur : 819-824-3023
Messagerie : permis@ville.valdor.qc.ca



Permis de construction

Obligation d'obtenir un permis de construction

Un permis de construction est obligatoire pour quiconque désire réaliser un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition d'un bâtiment principal ou complémentaire, d'une clôture, d'un muret, d'un mur de soutènement, d'une fondation ou d'une installation septique.



Renseignements particuliers requis



Au surplus, tous les plans et devis relatifs aux travaux d'architecture doivent être préparés, signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec.

* Les informations contenues dans ce dépliant sont sujettes à modification sans avis préalable.

Renseignements généraux requis

Les renseignements généraux suivants sont requis lors de toute demande :

- ◆ le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire ou de son mandataire autorisé;
- ◆ le nom et l'adresse de la personne, société ou corporation chargée de l'exécution des travaux;
- ◆ l'identification cadastrale distincte de la propriété et le type d'usage projeté ou existant, selon le cas;
- ◆ une évaluation du coût des travaux;
- ◆ un plan officiel de cadastre et un plan de localisation, dûment certifiés par un arpenteur-géomètre, si le terrain comporte déjà un ou plusieurs bâtiment(s) ou construction(s);
- ◆ dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, d'un nouvel abri d'auto ou d'un nouveau garage, un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, montrant l'emplacement projeté des fondations et de(s) l'allée(s) ou de(s) voie(s) d'accès, et accompagné d'une attestation à l'effet que les repères d'implantation délimitant l'emplacement des travaux y sont implantés et apparents;
- ◆ dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, l'élévation projetée du bâtiment par rapport au(x) niveau(x) final(aux) existant(s) ou projeté(s) de(s) voie(s) de circulation adjacente(s) et au niveau de la couronne de la conduite d'égout principale lorsqu'elle existe;
- ◆ deux copies d'un ou des plan(s) réalisé(s) à une échelle de 1 : 100 ou plus grande, selon

qu'ils soient ou non requis par l'officier responsable pour qu'il puisse avoir une bonne compréhension du projet.



Délai de validité du permis de construction

Le permis de construction est valide pendant une durée de 1 an à compter de la date de son émission.

Nonobstant l'alinéa précédent, le permis de construction est considéré nul et non valide lorsque :

les travaux n'ont pas été entrepris dans un délai de 180 jours à compter de la date de son émission;

- ◆ les plans et devis autorisés ont été modifiés sans nouvelle autorisation de l'officier responsable;
- ◆ réaliser des travaux autres que ceux autorisés sans nouvelle autorisation de l'officier responsable et paiement des coûts supplémentaires afférents;
- ◆ réaliser des travaux dérogoratoires à une quelconque des dispositions de l'un des règlements d'urbanisme de la Corporation.

Lorsqu'un permis devient nul et non valide pour l'une ou l'autre des causes citées précédemment, l'officier responsable pourra émettre, pour une durée de validité limitée de 30 jours, un nouveau permis de construction permettant au demandeur de terminer les travaux ayant fait l'objet du précédent permis devenu nul et non valide.